

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-147-2022

PASSAGE CONVOI EXCEPTIONNEL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RUE ALPHONSE POITEVIN – RUE HENRI BECQUEREL

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée le 08 décembre 2022 par le Groupe CAYON sis 29 Rue Louis Jacques Thenard – 71100 CHALON SUR SAÔNE œuvrant pour l'entreprise FRAMATOME située 02 Rue Alphonse Poitevin à SAINT MARCEL, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement de véhicules pour le passage d'un convoi exceptionnel,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique, il convient d'interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée,

Considérant, que le passage exceptionnel prévu initialement le mercredi 14 décembre 2022 et reporté au mercredi 21 décembre 2022, il convient d'annuler mon arrêté n° ADM-143-2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mon arrêté n° ADM-143-2022 du 09 décembre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le mercredi 21 décembre 2022 à partir de 09h00, le stationnement sera interdit des deux côtés de la Rue Alphonse Poitevin, depuis le site de FRAMATOME jusqu'à la Rue Henri BECQUEREL, afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 15 DEC. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

